



Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Membres représentés : 3 Votants : 22	<i>L'an deux mille vingt-deux, le onze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le, quatre mars s'est réuni à l'espace Olca, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
<b><u>Étaient présents</u></b>	Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, Isabelle LELIEVRE, Maires-Adjointes, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Christophe BOCHATAY, Xavier CHANTELOT, Cédric DESAILLOU, Bénédicte DE LACOSTE, Ameline DE SCHUTTER, Alexandre JACQUIER, Bertrand BROUTA, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa MAYTRAUD
<b><u>Absents excusés</u></b>	André COMPAGNON (procuration à Patrick VIALE), Jennifer JONES (procuration à Xavier CHANTELOT), Ludivine NIZZIA-CHOUPIN (procuration à Catherine FAVRET), Carole WAGNER
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Isabel LELIEVRE

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2022**

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 28 janvier 2022 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2. ÉTAT-CIVIL**

### **NAISSANCES :**

- Le 20/01/2022 : Alice Fleur LAUCAGNE-BIRABEN de Laurent PETIT et de de Emeline Anne LAUCAGNE-BIRABEN
- Le 25/01/2022 : Maël Elliot CAPELLE de Boris Nicolas CAPELLE et de Anaïs Nicole Emilie COUQUEBERG
- Le 26/01/2022 : Suzanne Louise Françoise Jocelyne DORKEL de Benjamin Lucien Daniel André DORKEL et de Clémence Madeleine Anne Marie LETANG
- Le 29/01/2022 : Iris Magali Annick BOCHATAY de Julien Didier BOCHATAY et de Marie Nicole Yvonne MATHIEU
- Le 31/01/2022 : Nima Jean JACQUART FAVRE-TISSOT de Frédéric FAVRE-TISSOT et de Myriam Noëlla JACQUART
- Le 03/02/2022 : Kyffin Roe WILLIAMS de WILLIAMS Gwyn et de CALLER Stephanie Anne
- Le 12/02/2022 : Gabriel BARCAN de Vasile-Ioan BARCAN et de Julia LEGENDRE
- Le 12/02/2022 : Lou BOISSENOT de Yannick Alban Paul BOISSENOT et de Léa LAVIGNE
- Le 21/02/2022 : Martin Frédéric Yvan VERGNES de Gabriel Lucien Aimé VERGNES et de Marine VALLOTON

## DECES :

- Le 09/02/2022 : SUZOR René André

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1 Convention de partenariat avec la CAF – aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal que les familles bénéficient d'une aide de la CAF en fonction de leur quotient familial pour l'inscription des enfants au centre de loisirs pendant les vacances scolaires sur la base d'un coût à la journée (cette année 11€) à raison de 40 jours maximum par an.

Cette aide ALSH est versée directement à l'organisateur qui doit fournir à la CAF la liste des enfants présents. Elle vient en déduction du coût payé par les familles.

La convention a pour objet de régir les relations entre la CAF et le gestionnaire d'accueil de loisirs par le moyen du site VACAF sur une durée de 3 ans du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention d'Aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à ce dossier.

#### 3.2 Autorisation donnée à Madame le Maire de faire appel à un cabinet d'avocat pour conseiller la commune dans sa gestion du contrat avec le bâtiment "le Solerey"

Christophe BOCHATAY ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Par délibération du 05 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts. Sans qu'il soit question de montant, la collectivité va devoir engager une discussion avec la société Smokehouse dans le cadre du contrat que les lie. Cette discussion nécessite l'encadrement par un cabinet d'avocat qui pourra également accompagner la Mairie dans un éventuel contentieux qui pourrait s'en suivre.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré et à la majorité,  
21 POUR

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel à un cabinet d'avocat pour conseiller la commune dans sa gestion du contrat avec la société SmokeHouse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## 4. FINANCES

### 4.1 Indemnités des agents de coordination pour le recensement

Yves PEROL et Cédric DESAILLOUD ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote.

VU la délibération du conseil municipal N° 21.121 en date du 17 décembre 2021 relative à l'organisation du recensement de la population ;

Compte-tenu de la complexité de la mise en œuvre du recensement dans ce contexte sanitaire et au vu des difficultés rencontrées par les coordinateurs et du travail accompli ;

Il est proposé au conseil municipal de verser des indemnités au coordinateur principal et adjoint comme suit :

- Coordinateur principal : 1 100 €
- Coordinateur adjoint : 700 €

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré et à la majorité,  
20 POUR

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les indemnités suivantes :
  - Coordinateur principal : 1 100 €
  - Coordinateur adjoint : 700 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE** Madame le maire ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

### 4.2 Versement d'une subvention pour l'association "éco tri vélo"

Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération N° 22\_008 prise lors de la séance du 28 janvier 2022 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

L'association locale « éco tri vélo » a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à l'association locale « éco tri vélo » pour l'exercice 2022 une subvention à hauteur de 100€ ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2022 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au mandatement correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### 4.3 Participation aux services communs et attributions de compensation – Année 2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes a mis en place des services communs auxquels ont adhéré, par convention, chacune des communes membres, afin d'assurer les missions des services fonctionnels, à savoir : urbanisme, ressources humaines, finances, affaires juridiques, informatique, marchés publics.

Depuis la loi MAPTAM de janvier 2014, il est rappelé que le financement des services communs peut s'imputer sur les attributions de compensation ; ces dispositions ont expressément été votées par les collectivités dans leurs délibérations d'adhésion aux services communs et mentionnées dans les conventions de participations aux services communs. Dans ce cas, le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

Sur proposition de la dernière commission mutualisation du 20 décembre 2021, et conformément aux modalités de répartition financière définies dans chaque service commun, la Communauté de Communes s'est prononcée, par délibération du conseil communautaire du 22 février 2022, pour arrêter le montant de participation qui sera appelé en 2022 auprès des communes membres, et impacté sur les attributions de compensations, comme suit :

Pour mémoire

	Produits de fiscalité professionnelle transférés en 2010	Cumul des charges transférées depuis 2010	Montant AC de la commune (vote CC du 18/07/2018)	A déduire participation aux services communs 2021	TOTAL
Chamonix	12 367 252	12 923 909	-556 658	-1 443 883	-2 000 541
Les Houches	1 648 649	1 969 873	-321 224	-298 125	-619 349
Servoz	122 459	294 351	-171 892	-34 944	-206 836
Vallorcine	540 315	348 680	191 635	-24 574	167 061
<b>TOTAL</b>	<b>14 678 675</b>	<b>15 536 814</b>	<b>-858 139</b>	<b>-1 801 526</b>	<b>-2 659 665</b>

Sur ces bases, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient ensuite à la Communauté de Communes de notifier à chaque commune membre, le montant de l'attribution de compensation annuelle ajustée du montant de sa participation financière aux services communs.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'impact sur les attributions de compensation des participations aux services communs, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.



## PERSONNEL

### 5.1 Assurance statutaire du personnel – projet de mandat avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, expose aux membres du conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Le CDG 74 propose ce système de couverture sous la forme d'un « contrat-groupe », auquel toute collectivité peut adhérer.

La Commune est adhérente aux contrats d'assurance proposés par le CDG 74 pour les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL. Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Le Centre de gestion s'apprête à publier un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1er janvier 2023 pour une période de quatre ans. Pour permettre au Centre de gestion de lancer la procédure, il convient de lui confier le soin d'agir pour le compte de la Collectivité. Il est précisé que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte ainsi que pour celui des Collectivités, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Haute-Savoie
- D'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées

- **PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
- **PRECISE** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **VALIDE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **5.2 Formations SST – secouristes du travail – groupement de commandes**

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe le conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST), selon des normes fixées par l'INRS. Cela passe par des formations initiales et de recyclages (maintien et actualisation des compétences) tous les 2 ans. Jusqu'à présent, ces formations étaient dispensées par un formateur interne pour la CCVCMB et la Mairie de Chamonix et un formateur externe pour la Mairie des Houches.

Il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les Communes de Chamonix Mont-Blanc, Vallorcine, Les Houches et Servoz, dont le coordonnateur, représenté par la CCVCMB prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des marchés.

L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Ce marché de services sera sous forme d'accord cadre à bons de commandes.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commandes
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement proposée.

## **5.3 Nouvelle modalité d'attribution des titres restaurant au personnel communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;  
VU la dissolution du groupement de solidarité votée lors de l'assemblée générale du 18 février 2020 ;  
VU l'adhésion de la commune auprès du CNAS à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, propose au conseil municipal de valider les modalités d'attribution des titres restaurant suivantes :

Choix de l'octroi des chèques-déjeuner à la demande de l'agent ;

Les agents concernés sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels (privés ou publics y compris les emplois aidés) en activité appartenant à la collectivité. Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le nombre de titres restaurant autorisés est de 50 par an et par agent.

La valeur faciale du titre restaurant est de 7,50 € (sept Euros cinquante centimes) avec une contribution de l'employeur à hauteur de 40% et de l'agent à hauteur de 60% (participation directement effectuée sur la fiche de paie).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'attribution des titres restaurant telle que présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **VALIDE** la valeur faciale du titre restaurant à 7,50 € (sept Euros cinquante centimes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une contribution de l'employeur à hauteur de 40% et de l'agent à hauteur de 60% (participation directement effectuée sur la fiche de paie)
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

## 6. MARCHES PUBLICS

### 6.1 Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

Madame le Maire rappelle que les marchés de fournitures administratives conclu avec les Sociétés

- FIDUCIAL pour le lot 01 – Fournitures administratives et informatiques

- E.A. pour le lot 02 – Fournitures administratives - lot réservé – Articles L2113-12 et L2113-13 du code de la commande publique.

arrivent à expiration le 03 mai 2022. Une nouvelle consultation doit être lancée sous forme de procédure adaptée, pour des accord cadre à bons de commandes, pour un an, reconductibles 3 fois, sans minimum mais avec maximum :

Lot 01 : 46 000 €H.T. / par an

Lot 02 : 7 500 €H.T. / an

Il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les Communes de Chamonix Mont-Blanc, Vallorcine, les Houches et Servoz, dont le coordonnateur représenté par la Communauté de Communes prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des marchés.

L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commandes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement proposée.

## 7. FONCIER - URBANISME

### 7.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

référence dossier	Bât copro ou terrain à bâtir	n° parcelles	adresse du bien
DIA 074143 22 A0001		000B2380 000B2383 000B2384	541 route des Granges
DIA 074143 22 A0002	Les Dryades : lot 16 = un appartement de 20.87 m <sup>2</sup> /lot 32 = une cave / lot 50 = une aire de stationnement	000B3972	653 avenue des Alpagnes
DIA 074143 22 A0003		000B1618 000B2865	671 route de la Griaz
DIA 074143 22 A0004	lot 2 = une cave / lot 6 = un appartement de 75.48 m <sup>2</sup> / lot 9 = une annexe	000B3907 000B3910	800 avenue des Alpagnes
DIA 074143 22 A0005	terrain à bâtir de 436 m <sup>2</sup> (zone Ub)	000D5113 000D5115	Les Traversières
DIA 074143 22 A0006	terrain à bâtir de 325 m <sup>2</sup> (zone Ub)	000D4116 000D4274	Les Traversières
DIA 074143 22 A0007		000C3707 000C4356 000C4358	route de l'Essert
DIA 074143 22 A0008		000A1547	3187 route de Coupeau
DIA 074143 22 A0009		000A0299 000A0300	1060 route de Coupeau
DIA 074143 22 A0010		000C2980	285 rue de l'Essert
DIA 074143 22 A0012	terrain à bâtir de 2098 m <sup>2</sup> (zone Um/N/Npe)	000C4228	L'Essert d'en Haut
DIA 074143 22 A0013	lot n°3 = un local d'activité de 31 m <sup>2</sup>	000C2635	102 place de la Mairie
DIA 074143 22 A0014		000D2835 000D2836	51 route des Chavants
DIA 074143 22 A0015		000B1882 000B1883	339 route des Granges

### 7.2 Acquisition terrain propriété Copropriété Résidence Le Vieux Relais

Monsieur Xavier CHANTELOT, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la copropriété « Le Vieux Relais » sise 983 avenue des Alpagnes, et conformément à la décision du Syndicat des copropriétaires réunis en assemblée générale le 4 septembre 2021, il y a lieu de régulariser l'emprise d'un abri bus et de trottoirs avenue des Alpagnes, ainsi que des trottoirs route Napoléon, conformément au plan.



L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, il a été entendu avec le syndicat de copropriété que :

- la commune se portait acquéreur d'un terrain d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> au prix de 150 €/m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 5788, correspondant à l'emprise de l'abri bus et des coffrets Télécom et électricité,
- la cession à l'euro symbolique, par le syndicat de copropriété au profit de la commune, de l'emprise des trottoirs et des voies publiques représentant une superficie totale d'environ 40 m<sup>2</sup> provenant des parcelles cadastrées section B sous les numéros 5788, 5789 et 5790.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune des Houches, de 68 m<sup>2</sup> de terrain provenant de la parcelle cadastrée section B sous le n° 5788, appartenant à la Copropriété Le Vieux Relais (plan joint en annexe), au prix de 150 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 10 200 € (dix mille deux cents euros),
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune des Houches, à l'euro symbolique, de l'emprise des trottoirs et des voies publiques représentant une superficie totale d'environ 40 m<sup>2</sup> provenant des parcelles section B sous les numéros 5788, 5789 et 5790, tel que représenté au plan joint en annexe,
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

### **7.3 Acquisition terrain propriété de Monsieur Michel PACCARD**

Monsieur Xavier CHANTELOT, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Tourchet, Monsieur Michel PACCARD, a accepté la vente à la commune des parcelles dont il est propriétaire, cadastrées section B sous les numéros 1667 d'une superficie de 359 m<sup>2</sup> et 5486 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, il a été proposé à Monsieur PACCARD une acquisition par la commune des Houches, pour un montant total de 2 000 euros, ce qu'il a accepté.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune des Houches, des parcelles cadastrées section B sous les n° 1667 - d'une superficie de 359 m<sup>2</sup> et 5486 - d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur PACCARD Michel (plan joint en annexe), pour un montant total de 2 000 € (deux mille euros),
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

#### **7.4 Acquisition terrain propriété de Madame Michèle BOZON**

Myriam BOZON ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Xavier CHANTELOT, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal que des discussions ont été entamées dès l'automne 2021 avec Madame BOZON Michèle, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Tourchet concernant la vente à la commune de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1704 d'une superficie de 1254 m<sup>2</sup>, dont elle est propriétaire.

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, et conformément au tarif pratiqué récemment pour des parcelles situées à proximité, il a été proposé à Madame BOZON une acquisition par la commune des Houches, au prix de 15 €/m<sup>2</sup> (soit un montant total de 18 810 €), ce qu'elle a accepté.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré et à la majorité,  
21 POUR

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune des Houches, de la parcelle cadastrée section B sous les n° 1704 - d'une superficie de 1254 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Michèle BOZON (plan joint en annexe), pour un montant total de 18 810 € (dix-huit mille huit cent dix euros),
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

#### **7.5 Vente à Monsieur Loïc FOLLOT et Madame Magali MERMOUD – Route du Lac**

Monsieur Xavier CHANTELOT, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Loïc FOLLOT et Madame Magali MERMOUD, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section D sous le n° 5430 d'une superficie de 101 m<sup>2</sup>, provenant de la parcelle communale D 5024 et correspondant au délaissé de la route du Lac située devant les parcelles cadastrées section D sous les n° 61 et 62, dont ils sont propriétaires.

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, il a été proposé une vente par la commune des Houches, au profit de Monsieur Loïc FOLLOT et Madame Magali MERMOUD, au prix de 80 €/m<sup>2</sup> (soit un montant total de 8 080 €), ce qu'ils ont accepté.

Il est précisé qu'une partie de la surface cédée sera grevée d'une servitude de passage en fond et tréfonds, au profit de la RAVCMB, afin de lui permettre d'intervenir, en cas de nécessité, sur la canalisation eaux usées située en bordure du terrain cédé.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente, par la commune des Houches à Monsieur Loïc FOLLOT et Madame Magali MERMOUD, de la parcelle cadastrée section D sous le n° 5430, d'une superficie de 101 m<sup>2</sup> (plan joint en annexe), au prix de 80 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 8 080 € (huit mille quatre-vingt euros),
- **DECIDE** d'instaurer une servitude de passage en fond et tréfonds, au profit de la RAVCMB, afin de lui permettre d'intervenir, en cas de nécessité, sur la canalisation eaux usées située en bordure du terrain cédé,
- **DECIDE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

## **7.6 Vente à la SCI Les Houches Le Lac – Route du Lac**

Monsieur Xavier CHANTELOT, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal d'une demande de la SCI Les Houches Le Lac concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée section D sous le n° 5429 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, provenant de la parcelle communale D 5024 et correspondant au délaissé de la route du Lac située devant la parcelle cadastrée section D sous le n° 56 dont elle est propriétaire.

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, il a été proposé une vente, par la commune des Houches au profit de la SCI Les Houches Le Lac, au prix de 80 €/m<sup>2</sup> (soit un montant total de 4 000 €), ce qu'il a accepté.

Il est précisé qu'une partie de la surface cédée sera grevée d'une servitude de passage en fond et tréfonds, au profit de la RDEATH, afin de lui permettre d'intervenir, en cas de nécessité, sur la canalisation AEP située en bordure du terrain cédé.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente, par la commune des Houches à SCI Les Houches Le Lac, de la parcelle cadastrée section D sous le n° 5429, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> (plan joint en annexe), au prix de 80 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 4 000 € (quatre mille euros),
- **DECIDE** d'instaurer une servitude de passage en fond et tréfonds, au profit de la RDEATH, afin de lui permettre d'intervenir, en cas de nécessité, sur la canalisation AEP située en bordure du terrain cédé,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette vente.

## **7.7 Vente à Madame Claudine BERTRAND – Route du Lac**

Madame le Maire ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Xavier CHANTELOT, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal d'une demande de Madame Claudine BERTRAND, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section D sous le n° 5428 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup>, provenant de la parcelle communale D 5024 et correspondant au délaissé de la route du Lac située devant la parcelle cadastrée section D sous le n° 51, dont elle est propriétaire.

L'avis de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les faibles montants de transaction, il a été proposé une vente par la commune des Houches, au profit de Madame Claudine BERTRAND, au prix de 80 €/m<sup>2</sup> (soit un montant total de 14 960 €), ce qu'elle a accepté.

Il est précisé que conformément au plan :

- une partie de la surface cédée sera grevée d'une servitude de passage en fond et tréfonds, au profit de la RAVCMB, afin de lui permettre d'intervenir, en cas de nécessité, sur la canalisation eaux usées située en bordure du terrain cédé.
- une servitude de passage tous usages sera créée : fonds servant parcelle D 5428, fonds dominant parcelles D 5119, 5120, 5117 et 5118.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré et à la majorité,  
21 POUR

- **AUTORISE** la vente, par la commune des Houches à Madame Claudine BERTRAND, de la parcelle cadastrée section D sous le n° 5428, d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> (plan joint en annexe), au prix de 80 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 14 960 € (quatorze mille neuf cent soixante euros),
- **DECIDE** d'instaurer une servitude de passage en fond et tréfonds, au profit de la RAVCMB, afin de lui permettre d'intervenir, en cas de nécessité, sur la canalisation eaux usées située en bordure du terrain cédé,
- **DECIDE** d'instaurer une servitude de passage tous usages, fonds servant parcelle D 5428, fonds dominant parcelles D 5119, 5120, 5117 et 5118,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DECIDE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents.

## 7.8 Résiliation bail commercial MAKEBELO

Madame Catherine FAVRET, Adjointe aux associations rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'un bail commercial a été signé le 18 janvier 2019 entre la commune des Houches et Madame BERROD, pour la location d'un local commercial propriété communale, situé 53 place de la Mairie. Sa durée était de 9 années entières commençant à courir le 1<sup>er</sup> avril 2019. Le bail avait été consenti moyennant un loyer annuel net de taxe de 7 326 euros, indexé annuellement sur l'indice du coût de la construction, réglé par fractions mensuelles.

Par courrier du 14 janvier 2022, Madame Peggy BERROD exerçant en qualité d'entrepreneur individuel sous le nom commercial MAKEBELO, sollicite la résiliation, à compter du 30 avril 2022 - minuit, du bail commercial.

Il est proposé d'accéder à sa demande, par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes du projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous documents afférents.

## 8. AGRICULTURE - FORET

### 8.1 Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de Monsieur Quentin CHAMPAGNAC

Monsieur Yves PEROL, conseiller municipal délégué à l'agriculture informe les membres du conseil municipal du souhait de Monsieur Champagnac de pouvoir disposer du bâtiment situé sur la parcelle communale cadastrée section C sous le n° 1337, afin d'y installer et exploiter des ruches.

La mise à disposition du bâtiment le serait à titre gracieux et exclusive.

La durée de la convention est fixée à trois années à compter de sa date de signature. Son renouvellement, pour une durée équivalente, pourra être sollicité par l'occupant, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal situé sur la parcelle section C sous le n° 1337, annexée à la présente délibération, signée avec Monsieur Quentin CHAMPAGNAC, pour l'installation et l'exploitation de ruches.
- **DIT** que la convention aura une durée de trois années à compter de sa date de signature, et que son renouvellement pour une durée équivalente, pourra être sollicité par l'occupant, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la présente convention.
- **DIT** que la mise à disposition du bâtiment est accordée à titre gracieux et exclusive,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Concerts des 1<sup>er</sup> et 02 avril prochains :

Cédric DESAILLOUD informe les membres du conseil municipal de l'évènement NRJ / Chérie FM qui se déroulera les 1<sup>er</sup> et 02 avril prochains sur la raquette d'arrivée du Kandahar. Une invitation sera transmise aux élus. Cet évènement est gratuit, les inscriptions se feront en ligne sur le site chamonix.com.

### ➤ Bilan de la saison à la patinoire :

Christophe BOCHATAY dresse un bilan positif de la saison à la patinoire avec un total de 7029 entrées sur cet hiver. Pour rappel, en 2019/2020, il y a eu 6402 entrées et en 2018/2019 : 7325 entrées. Le point négatif qui a été soulevé est la fermeture du Solerey le midi et totalement 2 jours par semaine.

### ➤ Solidarité Ukraine :

Christophe BOCHATAY informe les membres du conseil municipal que la fédération de Hockey lance une initiative pour trouver des fonds pour l'Ukraine afin de financer le trajet d'un bus pour rapatrier des familles en France. Ainsi, deux euros, par entrée, seront reversés à ce profit sur les prochains tickets vendus pour les matchs de Hockey.

Madame le Maire précise que la commune est en lien avec la Préfecture afin de lancer un appel pour recenser les hébergements disponibles. A ce jour, 7 personnes sont prêtes à accueillir des familles. Elle précise également que la commune a commandé un drapeau ukrainien qui sera installé prochainement sur la devanture de la Mairie.

Madame le Maire rappelle également qu'une marche se tiendra le samedi 12 mars prochain à Chamonix afin de récolter des fonds pour financer des transports pour le rapatriement des familles ukrainiennes qui ont des logements dans la Vallée.

➤ **Vandalisme sur la dameuse et le local France Télécom :**

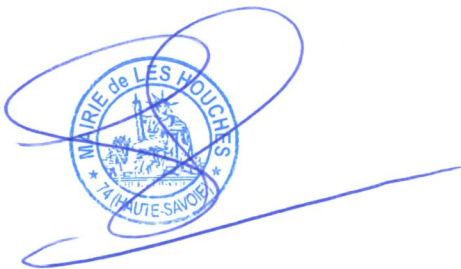
Patrick VIALE informe les membres du conseil municipal que la dameuse et le local France Télécom situés au Tourchet ont été vandalisés ce mercredi 9 avril en fin de journée. Une plainte a été déposée à la gendarmerie et une enquête est en cours. Ce sinistre engendre une fermeture prématurée du domaine skiable du Tourchet faute de pouvoir travailler la piste.

**Prochain Conseil Municipal : vendredi 29 avril 2022 à 18h00**

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h05.

Les Houches, le 18/03/2022

Le Maire,  
**Ghislaine BOSSONNEY**



La Secrétaire de séance,  
**Isabel LELIEVRE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ILE', written in a cursive style.